

Règlement Interclub LNA à 4^e ligue

AOÛT 2019



swiss
badminton 

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| Partie 0 | INTRODUCTION | 4 |
| Partie 1 | GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES LIGUES | 4 |
| 1.1 | Organisateur | 4 |
| 1.2 | Conditions de participation | 4 |
| 1.2.1 | Clubs et équipes | 4 |
| 1.2.2 | Joueurs | 4 |
| 1.2.3 | Restrictions | 5 |
| 1.2.4 | « Licence plus » | 5 |
| 1.3 | Union de clubs | 5 |
| 1.3.1 | Objectif | 5 |
| 1.3.2 | Nom de l'union | 6 |
| 1.3.3 | Conditions pour la création d'une Union | 6 |
| 1.3.4 | Constitution, respectivement annonce à Swiss Badminton | 6 |
| 1.3.5 | Modifications | 6 |
| 1.3.6 | Dissolution | 6 |
| 1.4 | Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive | 6 |
| 1.4.1 | Changement de club | 6 |
| 1.4.2 | Nouvelles inscriptions | 6 |
| 1.4.3 | Inscriptions tardives | 7 |
| 1.5 | Règles de jeu, installations et équipements | 7 |
| 1.6 | Feuilles de match | 7 |
| Partie 2 | ORGANISATION INTERCLUB LIGUES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES | 8 |
| 2.1 | Généralités | 8 |
| 2.2 | Organisation | 8 |
| 2.2.1 | Déroulement et préparation de la saison | 8 |
| 2.2.2 | Retrait, relégation volontaire et relégation forcée | 8 |
| 2.2.3 | Répartition des groupes | 8 |
| 2.2.4 | Classification des équipes | 8 |
| 2.2.5 | Mode | 8 |
| 2.2.6 | Promotion / Relégation | 8 |
| 2.2.7 | Dates fixes | 9 |
| 2.2.8 | Déplacement de la date d'une rencontre | 9 |
| 2.3 | Règles de jeu, installations et équipements | 10 |
| 2.4 | Prescriptions pour les rencontres | 10 |
| 2.4.1 | Disciplines et ordre des matchs | 10 |
| 2.4.2 | Calcul des points | 10 |
| 2.5 | Engagement des joueurs, blessures | 10 |
| 2.6 | Contrôle des conditions de jeu, protêts | 10 |
| 2.7 | Communication des résultats | 10 |
| 2.8 | Évaluation des résultats | 11 |
| Partie 3 | ORGANISATION INTERCLUB LNA/LNB | 12 |
| 3.1 | Généralités | 12 |
| 3.2 | Changement de règlement | 12 |
| 3.3 | Nominations des teams / Période de transfert | 12 |
| 3.4 | Déroulement de la préparation de la saison | 12 |
| 3.5 | Retrait, relégation volontaire et relégation forcée | 12 |
| 3.6 | Répartition des équipes | 13 |
| 3.7 | Mode de jeu | 13 |

| | | |
|------------------|---|-----------|
| 3.8 | Promotion / Relégation | 13 |
| 3.9 | Dates des rencontres | 13 |
| 3.10 | Conditions de participation | 14 |
| 3.10.1 | Restrictions | 14 |
| 3.11 | Règles de jeu, installations et équipements | 14 |
| 3.12 | Prescriptions pour les rencontres | 15 |
| 3.12.1 | Disciplines et pause | 15 |
| 3.12.2 | Chronologie et ordre des matchs en LNA | 15 |
| 3.12.3 | Chronologie et ordre des matchs en LNB | 15 |
| 3.12.4 | Mode de comptage des points pour LNA/LNB | 15 |
| 3.12.5 | Attribution des points par rencontre | 15 |
| 3.13 | Engagement des joueurs, blessures (LNA/LNB) | 16 |
| 3.14 | Organisation, ordre des matchs | 16 |
| 3.15 | Présentation en LNA | 17 |
| 3.15.1 | Affichage des joueurs | 17 |
| 3.15.2 | Chaises d'arbitres | 17 |
| 3.15.3 | Tenues uniformes | 17 |
| 3.15.4 | Courts | 17 |
| 3.16 | Arbitres | 17 |
| 3.17 | Contrôle des conditions de jeu, protêts | 17 |
| 3.18 | Communication des résultats | 17 |
| 3.19 | Évaluation des résultats | 18 |
| 3.20 | Sanctions spécifiques pour LNA | 18 |
| Partie 4 | FINANCES, AMENDES ET SANCTIONS | 19 |
| 4.1 | Taxes, licences | 19 |
| 4.2 | Répartition des coûts | 19 |
| 4.3 | Amendes et sanctions | 19 |
| 4.3.1 | Des amendes peuvent être infligées par exemple dans les cas suivants : | 19 |
| 4.3.2 | Sanctions | 19 |
| Partie 5 | VOIES DE DROIT | 20 |
| 5.1 | Compétences | 20 |
| 5.2 | Différences linguistiques | 20 |
| 5.3 | Politique de confidentialité | 20 |
| 5.4 | Entrée en vigueur | 20 |
| Annexe 1: | Déroulement d'une rencontre de LNA | 21 |
| Annexe 2: | Délais principaux de la saison | 23 |
| Annexe 3: | Informations/compléments sur les play-offs et les matchs de promotion/relégation | 24 |

Partie 0 INTRODUCTION

Swiss Badminton, par son comité central, établit, selon l'article 24 des statuts, les règlements nécessaires.

Ces règlements sont valables pour toute la saison. Ils peuvent, en cas d'incompréhensions évidentes (fausses interprétations), être complétés ou révisés **jusqu'au 31 octobre** de l'année en cours, ceci avec effet dès le deuxième tour de la saison concernée ou plus tôt, si nécessaire selon décision du comité central.

Partie 1 GÉNÉRALITÉS POUR TOUTES LES LIGUES

1.1 ORGANISATEUR

- 1.1.1 Swiss Badminton, représentée par son comité central et la commission de ligue nationale, organise chaque année le championnat Interclub (IC) de LNA et de LNB (abréviation LNA/LNB).
- 1.1.2 Le championnat Interclub pour la 1ère ligue et la 2e ligue (ligues supérieures, abréviation LS) est placé sous le comité central en collaboration avec les associations régionales (AR).
- 1.1.3 Le championnat interclub pour la 3e et 4e ligue (ligues inférieures, abréviation LI) est placé sous la responsabilité des différentes régions / associations régionales, en collaboration avec Swiss Badminton.
- 1.1.4 La 5e ligue est aussi placée sous la responsabilité des régions (AR), mais ce championnat ne compte pas pour le ranking (voir règlement spécifique).
- 1.1.5 Pour faciliter la lecture, le terme générique « joueur » s'applique aux deux genres, féminin et masculin.

1.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.2.1 Clubs et équipes

- 1.2.1.1 Les clubs doivent être membre de Swiss Badminton.
- 1.2.1.2 Les clubs annoncent à Swiss Badminton les membres, les équipes, les fonctionnaires et les arbitres avec leurs adresses e-mail et données nécessaires.
- 1.2.1.3 Lors de l'inscription des équipes par les clubs, une numérotation des équipes est impérative. Partant de l'équipe jouant dans la plus haute ligue (cette équipe ne porte pas de numéro) chaque équipe porte un numéro, commençant par 2 pour l'équipe suivante jusqu'à l'équipe x dans la ligue la plus basse. Cette numérotation est définie par les clubs ou les unions lors de l'inscription.

1.2.2 Joueurs

- 1.2.2.1 Seuls des joueurs au bénéfice d'une licence valable de Swiss Badminton sont autorisés à participer au championnat interclub de LNA à 4e ligue. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club, annoncé officiellement à Swiss Badminton et inscrit dans Tournement Software.

Si le club fait partie d'une Union de clubs, ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'Union en question.

Dans le cas d'une licence plus, les joueurs sont aussi qualifiés pour le club recevant indiqué dans Tournement Software, sous les conditions définies sous l'article 1.2.4.
- 1.2.2.2 Pour tous les joueurs étrangers, les normes légales en matière de travail doivent être respectées. Les clubs ont le devoir d'annoncer les étrangers aux autorités compétentes. La confirmation d'annonce doit parvenir au secrétariat de Swiss Badminton au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant que le joueur soit disponible et puisse jouer.

1.2.2.3 Dans le cas où un joueur disputerait plusieurs rencontres le même jour, son engagement doit être terminé pour une rencontre avant de jouer pour l'autre. Pour les ligues inférieures, les régions peuvent édicter des règles spécifiques.

1.2.3 Restrictions

1.2.3.1 Un club peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes :

- a) Jusqu'à la 5e ronde révolue selon le plan de jeu IC (non pas les rencontres), un joueur ne peut jouer que 5 rencontres au maximum.
- b) Lors des 5 premières rondes, un joueur qui a joué moins de 3 rencontres en ligue nationale (LNA/LNB) peut jouer un maximum de 6 rencontres.

1.2.3.2 Lorsqu'un joueur a disputé huit (8) matchs (pas rencontre ou rondes) en simple (messieurs/dames), double (messieurs, dames ou mixte) avec une équipe d'un niveau supérieur, il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (selon art. 1.2.1.3). C'est le numéro de l'équipe qui définit le niveau. Les déterminants sont les dates et les horaires de jeu et non les rondes (selon Tournament Software).

1.2.4 « Licence plus »

1.2.4.1 a) Un club de base peut prêter ses joueurs licenciés à un autre club au moyen d'une « licence plus ». Le club de base commande, à côté de la licence du club de base, la « licence plus » pour le joueur concerné avec **l'action du 15 juin** et indique en même temps le club recevant, bénéficiaire de cette « licence plus ». Il n'est plus possible de changer de club bénéficiaire. Des annonces tardives peuvent être faites auprès du secrétariat **jusqu'au 31 décembre**.

b) La licence plus ainsi demandée est valable uniquement pour la saison pour laquelle elle a été commandée.

1.2.4.2 Un joueur avec « licence plus » ne peut jouer, par saison, que pour un seul autre club que le club de base. En cas de changement de club de base d'un tel joueur pendant la saison, l'attribution de la « licence plus » sera réexaminée par Swiss Badminton.

1.2.4.3 L'équipe bénéficiaire ne peut pas être une union d'équipe et les engagements ne peuvent avoir lieu que dans une ligue supérieure à la plus haute ligue respectivement du club de base ou de l'union d'équipe prêtant.

1.2.4.4 Le club bénéficiaire recevant ne peut faire jouer, par saison, qu'au maximum trois (3) joueuses et quatre (4) joueurs avec une « licence plus ».

1.2.4.5 Par jour de match, un joueur n'est autorisé à jouer que pour un seul club (de base, licence plus).

1.2.4.6 Dès qu'un joueur a joué sept (7) matchs dans le second club (pas rencontres ou rondes, mais simples, doubles, mixtes) la « licence plus » perd sa validité ; mais le joueur reste autorisé à jouer dans le club de base.

1.2.4.7 Si le club de base est membre d'une union d'équipe, une licence plus n'est possible que si le club recevant joue dans une ligue supérieure à la plus haute ligue respectivement du club de base ou de l'union d'équipe concernée.

1.3 UNION DE CLUBS

1.3.1 Objectif

a) Divers clubs d'une région peuvent former une Union de maximum trois équipes IC communes avec pour but de permettre aux joueurs de disputer l'IC dans une ligue adaptée à leur niveau, sans pour autant avoir l'obligation de changer de club.

- b) Des exceptions concernant le nombre d'équipes IC communes peuvent être accordées de façon temporaire par Swiss Badminton.
- c) Swiss Badminton tient une liste des exceptions accordées. Cette liste est déposée au secrétariat et peut être demandée si besoin.

1.3.2 **Nom de l'union**

L'Union doit porter un nom qui permet clairement de la reconnaître ou de l'associer à sa région.

1.3.3 **Conditions pour la création d'une Union**

Les clubs participants doivent présenter ou planifier une étroite collaboration concernant les équipes communes ainsi que les juniors. Cette collaboration et sa planification doivent être justifiées. Swiss Badminton donne son autorisation sous réserve de l'acceptation par l'association régionale compétente.

1.3.4 **Constitution, respectivement annonce à Swiss Badminton**

La demande de création d'une Union doit être adressée à Swiss Badminton au moyen du formulaire prévu à cet effet, jusqu'au **15 février**. Swiss Badminton décide de l'autorisation jusqu'au **15 mars**. Le respect des conditions est réexaminé annuellement. Les Unions qui ne remplissent plus les conditions peuvent être dissolues par Swiss Badminton.

L'union désigne le club la représentant envers Swiss Badminton. Les équipes communes remplacent automatiquement les équipes les mieux classées des clubs participants.

1.3.5 **Modifications**

Les modifications pour la saison suivante, augmentation ou diminution d'équipes, admission ou démission de clubs, doivent être communiquées à Swiss Badminton **jusqu'au 15 février** de la saison en course.

1.3.6 **Dissolution**

Pour les dissolutions, les prescriptions pour les modifications sont valables et applicables.

En cas de dissolution, les équipes communes sont attribuées automatiquement à leurs clubs d'origine. D'éventuelles exceptions peuvent être autorisées par Swiss Badminton.

1.4 **CHANGEMENT DE CLUB, NOUVELLE INSCRIPTION, INSCRIPTION TARDIVE**

1.4.1 **Changement de club**

1.4.1.1 Les joueurs au bénéfice d'une licence de Swiss Badminton peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club) sans restriction **jusqu'au 31 décembre**. La demande doit se faire par écrit avec le consentement écrit du club actuel et du joueur. La qualification pour l'ancien club se termine à réception par Swiss Badminton de la demande accompagnée des consentements écrits et avec la nouvelle affectation dans Tournament Software.

1.4.1.2 Les rencontres déjà disputées avec l'ancien club sont comptées pour le nouveau club.

Si le changement a lieu lors des six premières rondes, il y a lieu de tenir compte des restrictions selon les articles spécifiques sous 1.2.3

1.4.2 **Nouvelles inscriptions**

1.4.2.1 Les clubs peuvent entrer eux-mêmes de nouvelles inscriptions dans Tournament Software de joueurs nouveaux, suisses ou étrangers arrivant dans le club et qui demandent une licence à Swiss Badminton, **ceci jusqu'au 31 décembre**.

Pour la LNA et la LNB, d'autres délais sont à respecter, voir sous périodes de transfert Partie 3

1.4.2.2 Dans les deux cas, les joueurs sont qualifiés pour le nouveau club sitôt qu'ils ont été enregistrés correctement dans Tournement Software de Swiss Badminton.

1.4.2.3 La nouvelle licence est payante (voir règlement des cotisations de Swiss Badminton). Si le joueur est lié par les rencontres déjà disputées avec son ancien club à une équipe (selon 1.2.3) et de ce fait à une ligue, il n'est pas autorisé à disputer le championnat avec le nouveau club dans une ligue inférieure.

1.4.3 **Inscriptions tardives**

1.4.3.1 Les joueurs qui sont déjà membres d'un club et annoncés à Swiss Badminton peuvent obtenir une licence pour jouer l'interclub avec le club pour dans lequel ils sont annoncés **jusqu'au 28 février** et pour les tournois en tout temps.

Dès le 1er janvier, dans tous les cas, les éventuelles demandes de licences sont à faire par écrit auprès du secrétariat de Swiss Badminton.

1.5 **RÈGLES DE JEU, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

1.5.1 Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de Swiss Badminton sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu.

1.5.2 Pour l'interclub, seuls les volants officiels autorisés pour la saison par Swiss Badminton sont admis.

1.6 **FEUILLES DE MATCH**

Les scores et résultats indiqués sur les feuilles de match doivent correspondre à la réalité de ce qui a été joué, voire non joué (joueur/joueuse ne s'est pas présenté).

En cas de fraude, cela sera sanctionné par une amende et/ou des sanctions pour les deux équipes.

Partie 2 ORGANISATION INTERCLUB LIGUES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Les articles de la Partie 1 GÉNÉRALITÉS sont aussi applicables pour l'interclub 1ère et 2e ligue (ligues supérieures LS) ainsi que pour les 3e et 4e ligues (ligues inférieures LI).

2.1.2 Une réglementation pour joueurs étrangers n'est pas prévue.

2.2 ORGANISATION

2.2.1 Déroulement et préparation de la saison

1. Swiss Badminton répartit les groupes de 1^{ère} et de 2^e ligue d'entente avec les responsables IC régionaux.
2. Les responsables IC régionaux répartissent les groupes de 3^e et de 4^e ligue d'entente avec les clubs.
3. Swiss Badminton publie la répartition des groupes et le calendrier sur son [site Internet](#).
4. Les responsables IC des clubs recevant inscrivent, en respectant les dates fixes, les lieux, les dates et les horaires de leurs rencontres sur la page Internet de Swiss Badminton prévue à cet effet. Ces inscriptions font office de convocation pour les clubs visiteurs.
5. Les rencontres du premier tour doivent être disputées **jusqu'au 20 décembre** de la saison en cours.

La planification des délais est contenue dans le document « **Action 15 Mai** » publié par Swiss Badminton.

2.2.2 Retrait, relégation volontaire et relégation forcée

2.2.2.1 Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe peut être adressée à Swiss Badminton jusqu'au **15 avril** au plus tard. Une demande effectuée après cette date sera sanctionnée d'une amende pour le club.

2.2.2.2 Une relégation forcée, respectivement un regroupement forcé d'une équipe s'applique pour les ligues supérieures (LS) si une équipe et / ou une union serait représentée plus d'une fois dans un groupe (voir art. 2.2.3).

2.2.2.3 Pour les ligues inférieures (LI), ce sont les régions qui définissent les démarches et règles applicables.

2.2.3 Répartition des groupes

2.2.3.1 Chaque groupe compte en principe huit équipes. Swiss Badminton, respectivement les AR, peut consentir des exceptions. En 4^{ème} ligue le nombre d'équipes d'un groupe peut être adapté aux circonstances. Les groupes doivent être constitués, dans la mesure du possible, en fonction de critères géographiques.

2.2.3.2 Dans les LS (1^{ère} et 2e ligue), il ne peut y avoir par groupe qu'une équipe par club ou Union.

2.2.4 Classification des équipes

Lorsqu'il y a plusieurs équipes d'un club dans la même ligue, elles sont classées selon leur numérotation (exemple : l'équipe 3 est classée avant l'équipe 4).

2.2.5 Mode

Chaque équipe dispute une rencontre à domicile et à l'extérieur, ceci contre chaque équipe de son groupe.

2.2.6 Promotion / Relégation

2.2.6.1 1ère ligue - LNB

- a) Les équipes classées premières de 1^{ère} ligue disputent un match de barrage, match aller et retour (groupe 101 contre groupe 102 et groupe 103 contre groupe 104). Les équipes qui ont le plus de points à la fin de la saison régulière disputent le match retour à la maison. Les gagnants sont promus en LNB s'ils remplissent les conditions.
- b) Groupe 101 et 102 :
- Lorsqu'un premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième de ce groupe est invité à jouer le match de barrage. Si cette équipe ne veut ou ne peut pas non plus être promue, le premier, respectivement le deuxième de l'autre groupe est promu, s'ils remplissent les conditions de promotion.
- Si les quatre équipes renoncent ou ne peuvent être promues, la dernière équipe de LNB ouest n'est pas reléguée.
- c) Groupe 103 et 104 :
- Lorsqu'un premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième de ce groupe est invité à jouer le match de barrage. Si cette équipe ne veut ou ne peut pas non plus être promue, le premier, respectivement le deuxième de l'autre groupe est promu, s'ils remplissent les conditions de promotion.
- Si les quatre équipes renoncent ou ne peuvent être promues, la dernière équipe de LNB du groupe Est n'est pas reléguée.
- d) Les deux équipes dernières de chaque groupe de 1^{ère} ligue sont reléguées en 2^e ligue.
- e) Lors d'un retrait ou d'une relégation volontaire d'une équipe de 1^{ère} ligue, la relégation de l'avant-dernier du groupe concerné est supprimée.

2.2.6.2 2^e ligue

- a) Tous les champions de groupe de 2^e ligue sont promus en 1^{ère} ligue.
- b) Les deux derniers de groupe sont relégués en 3^e ligue.
- c) Lorsque le premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième est promu à sa place. Si celui-ci ne peut ou ne veut pas être promu, Swiss Badminton décide de la procédure à appliquer.

2.2.6.3 3^e ligue et 4^e ligue

Seize (16) équipes de 3^e ligue, réparties régionalement selon la clé de répartition établie par Swiss Badminton, sont promues en 2^e ligue. Cette clé est calculée par Swiss Badminton avant le début de la saison et publiée sur le site de Swiss Badminton.

Le mode de promotion/relégation est fixé par les AR.

2.2.7 Dates fixes

Les dates fixes publiées dans le calendrier IC de Swiss Badminton sont les délais ultimes pour disputer des rencontres. Le jour suivant est considéré comme le premier délai possible pour la prochaine ronde

2.2.8 Déplacement de la date d'une rencontre

Les déplacements de rencontres après la date fixe sont soumis à une autorisation de Swiss Badminton. Les déplacements lors des 5 premières rondes ne sont pas autorisés.

Dès la 6^e ronde, les déplacements sont possibles avant la date fixe, pour autant qu'ils n'excèdent pas la date fixe antérieure, et ce avec l'accord des deux clubs.

2.3 RÈGLES DE JEU, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

- 2.3.1 Les salles de jeu doivent contenir au moins deux terrains de jeu de double et avoir une hauteur d'au moins six mètres (6 m).
- 2.3.2 Les dégagements latéraux et de fond des courts sont à respecter. (Recommandé : mur du fond et mur latéral 1m25, entre les courts 0.5 m)

2.4 PRESCRIPTIONS POUR LES RENCONTRES

2.4.1 Disciplines et ordre des matchs

- Par rencontre, sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 1 double-messieurs, 1 double-dames, 1 double mixte.
- Les trois simples messieurs sont à jouer selon le ranking donc le simple numéro 1 par le joueur le mieux classé et ainsi de suite jusqu'au 3^{ème} simple. C'est le ranking dynamique publié le mardi le plus proche de la rencontre qui fait foi.
- Pour la rencontre, l'ordre des matchs est défini par l'équipe recevante.

2.4.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

| | | | |
|------------|------------|---|----------|
| Victoire : | 7:0 et 6:1 | = | 3 points |
| Victoire : | 5:2 et 4:3 | = | 2 points |
| Défaite : | 2:5 et 3:4 | = | 1 point |
| Défaite : | 1:6 et 0:7 | = | 0 point |

2.5 ENGAGEMENT DES JOUEURS, BLESSURES

- 2.5.1 Une équipe se compose d'au moins trois messieurs et deux dames.
- 2.5.2 Les équipes doivent être au complet dans la salle avant le début de la rencontre.
- 2.5.3 Par rencontre, un joueur peut jouer au maximum dans deux disciplines et par discipline uniquement 1 match. Seul un joueur qui se blesserait lors de l'échauffement ou dans un match précédent de cette même rencontre peut être remplacé par rencontre et seulement dans le cas où le match concerné n'a pas débuté.
- 2.5.4 Pour les remplaçants en SM, l'ordre des joueurs ne compte plus. Ils se trouvent à la position du joueur blessé qui est à remplacer dans le match qui n'a pas encore débuté.

2.6 CONTRÔLE DES CONDITIONS DE JEU, PROTÊTS

Avant le début d'une rencontre, les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et les prescriptions réglementaires respectées. Les protêts en raison du non-respect des conditions de jeu et des prescriptions pour les rencontres doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de match. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous le texte du protêt. Les protêts doivent être confirmés, dans un **délai de 48 heures**, par écrit, à Swiss Badminton.

En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.

2.7 COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Après chaque rencontre, la feuille de match, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de match soit saisi, dans un **délai de 24 heures** (au plus tard le jour suivant), sur la page Internet de Swiss Badminton prévue à cet effet. Le retard de communication des résultats est puni d'une amende selon le règlement des amendes.

2.8 ÉVALUATION DES RÉSULTATS

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres de promotion/relégation, avec match aller et retour.

Partie 3 ORGANISATION INTERCLUB LNA/LNB

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Les articles de la Partie 1 GÉNÉRALITÉS sont aussi applicables pour l'interclub de LNA et LNB. Les particularités et compléments spécifiques sont indiqués dans cette partie.

3.2 CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

3.2.1 **Jusqu'au 31 décembre**, Swiss Badminton annonce toute modification du règlement susceptible d'influencer de manière significative l'organisation de la LNA/LNB pour la saison suivante.

3.3 NOMINATIONS DES TEAMS / PÉRIODE DE TRANSFERT

3.3.1 Les deux périodes de transferts (août pour le premier tour / décembre pour le deuxième tour de la saison en cours) s'appliquent pour la ligue nationale A (LNA) et la ligue nationale B (LNB).

3.3.2 Les listes de nominations sont à fournir à Swiss Badminton sous forme de fichier Excel avec l'indication de la proposition du ranking fixe pour les hommes (simple messieurs et double messieurs) et contenir aussi les noms des dames, ceci en le délai du **15 août** (premier tour) et du **15 décembre** (deuxième tour).

Dans le cas où un club a une équipe en LNA et une en LNB, une seule liste comprenant tous les joueurs avec le ranking proposé est à fournir au secrétariat de Swiss Badminton

Concernant l'introduction éventuelle du ranking dynamique, les indications figurant sous l'article 3.14.3 de ce règlement restent réservées.

3.3.3 Jusqu'au **15 août** (premier tour) et au **15 décembre** (deuxième tour), toutes les coordonnées et informations des joueurs doivent être entrées dans Tournement Software.

3.3.4 Outre ces périodes, aucun joueur ne peut être transféré, ajouté, complété ou enlevé aux teams LNA/LNB.

3.4 DÉROULEMENT DE LA PRÉPARATION DE LA SAISON

1. Swiss Badminton publie au plus tard le **30 avril** le calendrier du championnat de LNA ainsi que les dates fixes et la répartition des groupes de LNB.
2. L'annonce et l'enregistrement par le club recevant des dates de jeu sur le site Internet de Swiss Badminton ont, pour les clubs adverses, valeur de convocation ; ils doivent être effectués au plus tard jusqu'au **31 juillet**.
3. L'annonce des trois arbitres par équipe de LNA et d'un arbitre par équipe de LNB est à faire à Swiss Badminton avec **l'action du 15 mai**. Ce contingent peut nouvellement contenir des personnes inscrites pour la formation d'arbitres auprès de l'ASAB.

3.5 RETRAIT, RELÉGATION VOLONTAIRE ET RELÉGATION FORCÉE

3.5.1 Une demande justifiée de retrait ou relégation volontaire d'une équipe peut être adressée par écrit à Swiss Badminton jusqu'au 15 avril au plus tard. Une demande effectuée après cette date sera sanctionnée d'une amende pour le club

3.5.2 Lors du retrait ou de la relégation volontaire d'une équipe de LNA/LNB dans la ligue immédiatement inférieure, la relégation du dernier de LNA/LNB du groupe concerné est supprimée.

3.5.3 Si un club de LNA/LNB demande une relégation volontaire, il ne peut pas être promu la saison suivante.

3.5.4 Une relégation forcée d'une équipe s'applique en LNA respectivement en LNB dans le cas où un club et/ou une union seraient représenté plus d'une fois dans un groupe (voir 3.6.2).

3.6 RÉPARTITION DES ÉQUIPES

- 3.6.1 La LNA est constituée d'un seul groupe, la LNB est répartie selon des critères géographiques en deux groupes Est et Ouest.
- 3.6.2 En LNA respectivement en LNB, une seule équipe par club ou par Union est autorisée par ligue.

3.7 MODE DE JEU

- 3.7.1 Chaque équipe rencontre chacune des autres équipes à domicile et à l'extérieur. En LNA les quatre premiers classés du championnat régulier sont qualifiés pour le tour final (play-off).
- 3.7.2 Le tour final (Play-off) se dispute à chaque niveau en deux rencontres, une à domicile et une à l'extérieur. L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat régulier dispute la première rencontre à l'extérieur.

Demi - finale DF A = **1** contre **4**

Demi - finale DF B = **2** contre **3**

Finale = vainqueur DF A contre vainqueur DF B

Le vainqueur de la finale est champion suisse.

- 3.7.3 Les données, dates des rencontres (lieu, heure) sont à communiquer par les participants potentiels, le plus rapidement possible (si possible dès la ronde 14) à l'association des arbitres ASAB (court.officials@swiss-badminton.ch, au responsable IC de Swiss Badminton (jtissot@swiss-badminton.ch) ainsi qu'à la commission de ligue nationale (nationalliga@swiss-badminton.ch)
- 3.7.4 Les explications complémentaires concernant le déroulement du tour final (play-off) font l'objet d'un document « Directives pour le tour final (play-off) » qui se trouve en Annexe 3.

3.8 PROMOTION / RELÉGATION

- 3.8.1 Le dernier classé du championnat régulier de LNA est relégué en LNB.
- 3.8.2 Les premiers des groupes Est et Ouest de LNB disputent une rencontre de promotion, sous forme de rencontre « aller et retour ». L'équipe qui a le plus grand nombre de points à la fin de la saison régulière dispute le match « aller » à l'extérieur. Le vainqueur de la rencontre de promotion est promu en LNA.
- 3.8.3 Lorsqu'un premier de groupe ne peut ou ne veut pas être promu, le deuxième du groupe est invité à jouer le match de barrage. Si cette équipe ne veut ou ne peut pas non plus être promue, le premier, respectivement le deuxième de l'autre groupe est promu, s'ils remplissent les conditions de promotion.
- 3.8.4 Si les quatre équipes renoncent ou ne peuvent être promues, la dernière équipe de LNA n'est pas reléguée.
- 3.8.5 La renonciation à la promotion est à communiquer à Swiss Badminton au plus tard à la fin de la semaine qui suit la fin de la saison régulière.
- 3.8.6 Pour la LNB, l'équipe classée dernière de son groupe (8e rang) est reléguée.
- 3.8.7 Les articles de détails réglant la promotion de 1ère ligue en LNB sont indiqués sous la partie 2 LS et LI chiffre 2.2.6 de ce règlement.

3.9 DATES DES RENCONTRES

- 3.9.1 En LNA et B, les rencontres sont à jouer selon le plan de jeu.
- 3.9.2 Les déplacements éventuels de rencontres sont à régler entre les clubs. Ils ne peuvent être soumis à autorisation par Swiss Badminton qu'après accord entre les deux clubs.

3.10 CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.10.1 Restrictions

3.10.1.1 Lors des matchs de promotion/relégation ainsi que les play-offs, les joueurs suisses **avec licence plus** sont autorisés à jouer pour le second club seulement s'ils ont joué au moins deux matchs (simples, doubles, mixte) pour le second club durant la saison. (en respectant les restrictions figurant sous l'article 1.2.4.6).

3.10.1.2 La participation de joueurs étrangers est prévue comme suit, ceci pour LNA et LNB.

- a) Statut de joueur étranger
Le statut de joueur étranger est défini sur la base des règles BWF
- b) Pour les étrangers qui veulent jouer en Suisse, les prescriptions indiquées sous 1.2.2.2. sont à respecter.
- c) Les joueurs n'ayant pas la nationalité suisse sont considérés comme joueurs suisses de badminton si les conditions suivantes sont remplies :
- la personne est résidente permanente (au moins 10 mois par année calendrier) en Suisse ceci depuis 3 ans au minimum
 - la personne est membre permanent d'un club de Swiss badminton ceci depuis au moins trois (3) ans
 - la personne dispose d'une licence de Swiss badminton au moins depuis trois (3) ans
 - la personne n'a pas joué au moins depuis trois (3) ans pour un autre pays lors d'un évènement représentatif (définition évènement représentatif selon BWF Compétition, règle 5.1, art.6) ou participer pour un autre pays à des tournois internationaux.
- d) Lors d'une rencontre, il y a 8 matchs. Il est obligatoire d'inscrire un(e) joueur (euse) suisse dans au moins 6 matchs. Dans les doubles, un(e) Suisse peut donc jouer avec un(e) étranger(ère).
- e) Les joueurs étrangers nouvellement licenciés en Suisse doivent, en plus de l'inscription dans Tournement Software, sur la liste de Nomination, s'annoncer par courriel, jusqu'au **15 août** (premier tour) respectivement **15 décembre** (deuxième tour) au secrétariat de Swiss Badminton ranking_LN@swiss-badminton.ch avec une demande de classement / ranking.
- f) La demande de classement /ranking doit comprendre :
- justification de la proposition de ranking par le club ;
 - liste de ranking de l'équipe ;
 - preuve des résultats du nouveau joueur étranger (lien avec les résultats BWF ou Tournement Software) ou liste des résultats de la saison précédente de compétition par équipes ou résultats de tournois.
- g) Swiss Badminton par sa commission de ligue nationale et le département compétition se réserve le droit de modifier le classement / ranking proposé.

3.10.1.3 Les étrangers peuvent participer au tour final (play-off) ainsi qu'aux rencontres de promotion/relégation de LN que si, lors du championnat régulier, ils ont disputé au moins six (6) rencontres dans la ligue concernée. Si le joueur n'atteint pas ce nombre de rencontres pour cause de maladie ou de blessure, une demande, avec certificat médical, doit être adressée à Swiss Badminton pour une éventuelle autorisation.

3.11 RÈGLES DE JEU, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

3.11.1 Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de Swiss Badminton sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu.

- 3.11.2 La halle doit être ouverte au moins 60 minutes avant (LNA) et au moins 45 minutes avant (LNB) le début officiel des rencontres.
- 3.11.3 Au moins deux courts de doubles doivent être mis à disposition et la hauteur de la halle doit être au moins de six mètres (6m). La halle et les courts sont prêts 45 minutes avant le début des rencontres pour l'acceptation par les arbitres (LNA) ainsi que des deux responsables d'équipes (LNB).
- 3.11.4 Au plus tard une demi-heure avant le début des rencontres, la halle est mise à disposition pour l'échauffement. Pour l'équipe invitée au moins un court accepté par les arbitres doit être mis à disposition.
- 3.11.5 Pour les rencontres de Playoff de LNA et le match de barrage de LNB dans LNA, les dimensions doivent être suffisantes entre les courts afin que les arbitres, juges de services puissent être placés correctement. En règle générale, par court un espace libre de 1.50 m doit être libre derrière et sur chaque côté d'un court.

3.12 PRESCRIPTIONS POUR LES RENCONTRES

3.12.1 Disciplines et pause

- Par rencontre, sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 2 doubles-messieurs, 1 double dames, 1 mixte.
- Chaque joueur a droit à 15 minutes de pause entre chaque match.
- Les directives complémentaires sont données dans l'annexe 1 « Déroulement d'une rencontre de LNA ».

3.12.2 Chronologie et ordre des matchs en LNA

- La chronologie et l'ordre des matchs sont définis par le club recevant. Dans le cas où avant le début de la rencontre, des pauses clairement visibles (plus de 15 minutes) sont constatées dans l'ordre des matchs, les arbitres définissent la chronologie définitive.
- Dans le cas où des pauses surviennent pendant la rencontre, les arbitres peuvent, après concertation avec les responsables des teams, adapter la chronologie. Le changement n'est effectué que si les deux responsables de team donnent leur accord.

3.12.3 Chronologie et ordre des matchs en LNB

La chronologie et l'ordre des matchs sont définis par le club recevant. Des pauses évidentes sont à éviter.

3.12.4 Mode de comptage des points pour LNA/LNB

Pour la saison 2019/2020, le mode de comptage des points est le suivant :

- 3 sets gagnants à 11 points, avec 2 points d'écart, prolongation à 15
- pause de 2 minutes entre les sets uniquement, après 100 secondes, les coaches rejoignent leur chaise
- en cas de 5ème set, changement de côté dès qu'un joueur a atteint 6 points ; pause de 1 minute lors du changement, après 40 secondes les coaches rejoignent leur chaise

3.12.5 Attribution des points par rencontre

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

| | | | |
|------------|------------|---|----------|
| Victoire : | 8:0 et 7:1 | = | 4 points |
| Victoire : | 6:2 et 5:3 | = | 3 points |
| Égalité : | 4:4 | = | 2 points |
| Défaite : | 3:5 et 2:6 | = | 1 point |
| Défaite : | 1:7 et 0:8 | = | 0 point |

3.13 ENGAGEMENT DES JOUEURS, BLESSURES (LNA/LNB)

- 3.13.1 30 minutes avant le début des rencontres,
- a) les listes de ranking officielles remises par les clubs et validées par Swiss Badminton pour le tour concerné ainsi que l'ordre de jeu de l'équipe doivent être indiqués sur le formulaire officiel.
 - b) Tous les joueurs qui jouent durant les rencontres (par équipe au moins quatre Messieurs et deux Dames) ainsi que des joueurs de réserve sont présents au complet dès cet instant.
- 3.13.2 Pour le début officiel des rencontres dans la LNA, tous les joueurs indiqués sur l'ordre de jeu sont prêts à jouer, habillés de leur tenue d'équipe.
- 3.13.3 Pour les remplaçants en SM et DM, l'ordre des joueurs ne compte plus. Ils se trouvent à la position du joueur blessé qui est à remplacer dans le match qui n'a pas encore débuté.

3.14 ORGANISATION, ORDRE DES MATCHS

- 3.14.1 Le club recevant organise la rencontre. Les rencontres du week-end ne doivent pas débuter avant 10h00 et le dimanche pas après 15h00. Celles organisées en semaine doivent débuter entre 19h00 et 20h00. En LNA les rencontres de la dernière ronde doivent toutes débuter à 14h00.
- 3.14.2 La réglementation sur le déroulement en LNA (avant, pendant et après la rencontre) se trouve sur la checklist jointe sous la rubrique annexe 1 « Déroulement d'une rencontre de LNA ».
- 3.14.3
- a) Pour le premier tour de la saison 2019/2020, l'ordre d'engagement des joueurs en simples et en doubles messieurs est défini sur la base de la liste de nomination, de ranking fixe validée par Swiss Badminton.
 - b) Pour le deuxième tour, la liste peut être adaptée par les clubs et confirmée par Swiss Badminton
 - c) Pour la saison 2019-2020, le principe du ranking dynamique sera appliqué en parallèle lors du premier tour, ceci sans que cela influence la liste de ranking validée, indiquée sous a). Sur la base de ces résultats, Swiss Badminton se réserve le droit pour le deuxième tour d'appliquer le principe du ranking dynamique aussi pour la LNA et LNB.
 - d) Le comité central de Swiss Badminton décide **jusqu'au 15 décembre 2019** d'introduire pour le futur le principe du ranking dynamique pour toutes les ligues.
- 3.14.4 En double-messieurs, l'ordre d'engagement des joueurs est déterminé par la place, donc le rang dans le ranking. Dans le cas où les deux paires obtiennent le même total, la paire qui est classée devant est celle qui a le joueur le mieux classé.

Exemple 1 :

| | | | |
|------------------------------|--------------------|---|-------------|
| <i>Meyer (2) / Meier (4)</i> | <i>total : (6)</i> | → | <i>DM 2</i> |
| <i>Maier (1) / Mayer (3)</i> | <i>total : (4)</i> | → | <i>DM 1</i> |

Exemple 2 :

| | | | |
|------------------------------|--------------------|---|-------------|
| <i>Meyer (1) / Meier (4)</i> | <i>total : (5)</i> | → | <i>DM 1</i> |
| <i>Maier (2) / Mayer (3)</i> | <i>total : (5)</i> | → | <i>DM 2</i> |

3.15 PRÉSENTATION EN LNA

3.15.1 Affichage des joueurs

Les clubs sont responsables de la mise à disposition de panneaux avec le nom des joueurs, y compris les remplaçants, dans le format et la quantité indiqués ci-dessous :

| Lieu | Format | Quantité |
|-------|-------------|----------|
| Court | 115 x 10 cm | 1 |

Le prénom des joueurs doit si possible être écrit en toutes lettres. Le logo du club doit apparaître. Les panneaux des noms doivent être amenés par les équipes aux rencontres à l'extérieur et mis à disposition du club recevant.

3.15.2 Chaises d'arbitres

En LNA les chaises d'arbitres sont obligatoires.

3.15.3 Tenues uniformes

En LNA des tenues uniformes sont obligatoires ; elles peuvent varier entre les messieurs et les dames.

3.15.4 Courts

En LNA, les rencontres doivent avoir lieu sur des tapis ou des sols comprenant uniquement des lignes pour le badminton.

3.16 ARBITRES

3.16.1 En LNA, les matchs sont joués sous le contrôle de deux arbitres. La sélection des arbitres est établie par le coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.

3.16.2 Si on joue sur trois courts, le club recevant doit demander un troisième arbitre 3 semaines à l'avance auprès du coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB.

3.16.3 Dès les Play-offs et les matchs de barrage en LNA, les matchs se déroulent avec un Referee. L'engagement de juges de service et de juges de lignes est également obligatoire aux play-offs.

3.17 CONTRÔLE DES CONDITIONS DE JEU, PROTÊTS

3.17.1 La commission de la ligue nationale veille à ce que la conformité du règlement soit observée au moyen de la liste mise à disposition : « Rapport de rencontre interclub ». En cas de non suivi du règlement répété, la commission prendra des mesures auprès du club recevant.

3.17.2 Avant le début des matchs, les capitaines des deux équipes doivent être sûrs que toutes les mesures techniques et réglementaires sont mises en place.

3.17.3 D'éventuels protêts en cas de litiges, doivent être signalés avant le début du match. Ils doivent être indiqués (dans la LNA sur le « Rapport de rencontre interclub » et en LNB directement sur la feuille de match). La signature de l'équipe adverse indique qu'elle a pris connaissance du protêt. Les protêts sont à envoyer à la commission de ligue nationale dans **les 48 heures** par écrit.

Le match devrait tout de même être joué si possible, car la décision concernant le protêt n'est pas encore connue.

3.18 COMMUNICATION DES RÉSULTATS

3.18.1 Le déroulement de l'annonce des résultats est réglementé en annexe dans « Déroulement d'une rencontre de LNA ».

3.18.2 Après chaque rencontre, la feuille de match, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes.

- 3.18.3 L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de match soit saisi sur la page Internet de Swiss Badminton prévue à cet effet.
- 3.18.4 En LNA ils doivent être communiqués directement à la fin de la rencontre (au plus tard 1 heure après la fin des matchs).
- 3.18.5 En LNB, aussi en semaine, ils doivent être communiqués le jour même de la rencontre. Les annonces tardives en LNA et LNB seront pénalisées d'une amende selon le règlement des amendes de Swiss Badminton.
- 3.18.6 Le 1^{er} arbitre ou Referee envoie le rapport complet de la rencontre dans les 24 heures au coordinateur des engagements des arbitres de l'ASAB, qui le fait parvenir à la commission de ligue nationale.

3.19 ÉVALUATION DES RÉSULTATS

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, la meilleure différence des matchs est déterminante, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres des play-offs et de la promotion de ligue LNB à LNA. De plus, dans ce dernier cas, un match est tiré au sort avant la rencontre retour qui, en cas d'égalité parfaite, sera compté à double afin de départager les équipes.

3.20 SANCTIONS SPÉCIFIQUES POUR LNA

En LNA, lors d'avertissements (carton jaune), fautes-avertissements (carte rouge) ainsi que lors de disqualifications (carton noir), le [règlement des sanctions](#) de Swiss Badminton entre en vigueur.

Partie 4 FINANCES, AMENDES ET SANCTIONS

4.1 TAXES, LICENCES

- 4.1.1 Une taxe, fixée par l'assemblée des délégués de Swiss Badminton, est prélevée par équipe pour la participation au championnat interclub.
- 4.1.2 Le montant total d'une licence est facturé en plein quel que soit le moment auquel elle a été commandée (début, milieu ou date limite de commande).

4.2 RÉPARTITION DES COÛTS

Le club recevant prend en charge tous les coûts relatifs aux rencontres, dont l'organisation lui incombe. Le club invité assure ses frais de déplacement et de logement.

4.3 AMENDES ET SANCTIONS

4.3.1 Des amendes peuvent être infligées par exemple dans les cas suivants :

- lors du retrait d'une équipe durant la saison en cours ;
- lors d'engagement de joueurs non qualifiés ;
- lors de non-respect de l'obligation d'annonce d'arbitres ;
- lors de non-respect de l'obligation de chaise d'arbitre (rencontre LNA ou autres) ;
- contre l'équipe recevant, lors de non-respect du calendrier des jeux ;
- lors d'inscription volontaire de résultats/joueurs incorrects (par ex. pour un match non-joué, etc.).

Le montant des amendes est fixé par le Comité central et la liste est publiée sur le site Internet de Swiss Badminton.

4.3.2 Sanctions

4.3.2.1 En cas d'amendes et de taxes

Les clubs ne s'étant pas acquittés **jusqu'au 15 mai** des amendes et taxes entrées en force peuvent être exclus par Swiss Badminton de la participation à l'IC de la saison suivante.

4.3.2.2 Défaites par w.o.

Une défaite par w.o. est prononcée dans les cas suivants :

- en cas de protêts admis ;
- lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre ;
- en cas d'engagement de joueurs non qualifiés.
- En cas de non-respect des conditions de participation :
 - a) Pour les ligues nationales LNA/LNB : une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:8 matchs et 0:16 sets.
 - b) Pour les ligues supérieures (LS) et inférieures (LI) : une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0 : 7 matchs et 0 : 14 sets.

4.3.2.3 Non-respect de l'ordre d'engagement des joueurs / équipe incomplète

- a. L'équipe qui ne respecte pas l'ordre d'engagement des joueurs en simple-messieurs, perd les matchs concernés par w.o.
- b. Pour la LNB, si l'ordre d'engagement des doubles messieurs n'est pas respecté, les deux matchs sont perdus par w.o.
- c. Pour la LNA, le contrôle est effectué par les arbitres et de ce fait ne peut conduire à un w.o., suite à la décision des arbitres.

- d. Si une équipe ne peut se présenter au complet, deux matchs par joueur absent sont perdus par w.o. Si ce cas se produit, les résultats de ces matchs doivent clairement être indiqués (article 1.6) sur la feuille de match.

Partie 5 VOIES DE DROIT

5.1 COMPÉTENCES

- 5.1.1 Pour tout différend concernant l'activité relative à la compétition, la décision appartient à Swiss Badminton pour la LNA, LNB ainsi que pour les LS (1^{ère} et 2^e ligue.)
- 5.1.2 Pour la 3e et 4e ligue, la décision appartient aux régions (AR).
- 5.1.3 Les décisions du Département compétition de Swiss Badminton et des AR, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Comité central, conformément au « Règlement Procédure de recours ».

5.2 DIFFÉRENCES LINGUISTIQUES

En cas de différences de contenu entre le règlement français et allemand, la version du règlement en allemand est déterminante.

5.3 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La politique de confidentialité de Swiss Badminton est applicable. Elle est disponible sur le site internet de Swiss Badminton.

5.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur **le 1^{er} août 2019** et remplace toute autre précédente version de ce règlement. Il est publié sur le [site internet](#) de Swiss Badminton.

Swiss Badminton
Le comité central

Annexe 1: Déroulement d'une rencontre de LNA

Avant la rencontre

- T – 60'** Ouverture de la salle. Les arbitres se présentent auprès du club recevant.
- T – 45'** La salle et les terrains de jeu sont prêts pour approbation par les arbitres.
Le représentant de l'équipe visiteuse se présente auprès du club recevant.
- T – 30'** La salle est prête pour l'échauffement. Un terrain de jeu au minimum doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Les deux capitaines d'équipe présentent au 1^{er} arbitre ou au referee la liste officielle des rankings, datée du jour de la rencontre, de leur club respectif (SM et DM) ainsi que la composition de l'équipe sur le formulaire officiel. Tous les joueurs participant à la rencontre (4 hommes et 2 femmes au minimum par équipe) et les remplaçants sont présents au complet dans la salle.
- T – 20'** Après avoir contrôlé la composition des équipes, l'arbitre la remet aux deux équipes. Le club recevant fait connaître l'ordre des matchs et le remet au 1^{er} arbitre ou au Referee pour contrôle. Le 1^{er} arbitre ou le Referee doit faire attention à ce qu'il y ait le moins de pauses possible, respectivement les plus courtes possible. Dans ce but, il peut procéder à des modifications.
- T – 15'** Les deux testeurs de volants s'annoncent auprès du 1^{er} arbitre ou du Referee. Les volants sont testés et préparés en conséquence.
Le club visiteur remet les panneaux nominaux au club recevant.
- T – 5'** Les joueurs des deux premiers matches se rendent sur le court et se préparent.
- T** A l'heure officielle du début de la rencontre, les équipes participantes doivent se présenter aux spectateurs dans leur tenue uniforme sur le terrain de jeu (line up). Les joueurs, les capitaines d'équipe, les entraîneurs des joueurs ainsi que les arbitres (Referee inclus) sont présentés par le speaker. Lors de la présentation, tous les joueurs inscrits dans la formation d'équipe doivent être présents et visiblement prêts à jouer.
Les deux (ou trois) premières parties débutent directement après la présentation.

Pendant la rencontre

- Ordre des matchs** Pendant la rencontre, le 1^{er} arbitre ou Referee peut, en prenant en compte les règles sur les pauses, modifier l'ordre des matchs en concertation avec les deux capitaines d'équipe. En outre, il le rapporte sur le rapport interclubs.
- Feuille de match** Le club recevant est responsable pour le remplissage et le suivi de la feuille de match. Le 1^{er} arbitre ou le Referee contrôle pendant le déroulement de la rencontre si la feuille de match est correctement remplie et apporte son soutien au club recevant si nécessaire.

Après la rencontre

- Feuille de match :** Le 1^{er} arbitre ou le referee contrôle le résultat final (victoire, sets et matchs) sur la base des feuilles de match remplies par les arbitres. Il appose sa signature sur la feuille de match complètement remplie dans la marge en bas à droite de la feuille.
- Annonce des résultats :** Le club recevant doit assurer que l'annonce électronique des résultats soit faite dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.
- Rapport interclub :** Le premier arbitre ou referee envoie le formulaire-rapport IC complet dans les 24 heures au coordinateur responsable (ASAB), lequel le fait parvenir à la commission de ligue nationale.
- Annonce de résultats** Il incombe au club recevant que l'annonce électronique du résultat survienne une heure après la fin de la rencontre.

Rapport interclubs

Le 1^{er} arbitre ou le referee envoie le rapport interclubs complet dans les 24 heures au coordinateur des engagements (ASAB) et à la commission de Ligue nationale.

Annexe 2: Délais principaux de la saison

| Dates importantes | Jan | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc | Jan | Fév. | Mars | Avril |
|--|-----|------|------|-------|----------|----------|------------------------|------|------------------------|-----|-----|-----|-----|------|------|-------|
| Annonce des éventuelles Unions avec formulaire | | 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| Décision sur demande par Swiss Badminton et communication aux clubs | | | 15 | | | | | | | | | | | | | |
| Retrait d'une équipe ou relégation volontaire, information à Swiss Badminton | | | | 15 | | | | | | | | | | | | |
| Annonce des équipes à Swiss Badminton pour la saison. Action 15 mai | | | | | 15 au 31 | | | | | | | | | | | |
| Annonce des 3 arbitres par club, pour les clubs de LNA et de 1 arbitre pour les clubs de LNB | | | | | | 15 | | | | | | | | | | |
| Annonce des membres des clubs à Swiss Badminton pour la saison. Action 15 juin | | | | | | 15 au 30 | | | | | | | | | | |
| Annonce et commande licence, licence plus pour la saison. Action 15 Juin | | | | | | 15 au 30 | | | | | | | | | | |
| Annonce des dates des rencontres interclub par le club recevant sur le site internet | | | | | | du 15 | au 31 | | | | | | | | | |
| Les rencontres du premier tour de la saison en cours doivent être terminées au plus tard le 20 décembre | | | | | | | | | | | | 20 | | | | |
| Annonce tardive pour demande de licence plus auprès du secrétariat | | | | | | | | | | | | 31 | | | | |
| Annonce de changement de club pour joueurs licenciés selon conditions règlement IC | | | | | | | | | | | | 31 | | | | |
| Annonce de nouvelle inscription de joueurs avec demande de licence | | | | | | | | | | | | 31 | | | | |
| Dernier délai pour annonce de retrait de joueurs qui avait fait une demande de licence et qui n'ont pas joué | | | | | | | | | | | | 31 | | | | |
| Dernier délai pour demande de licence à Swiss Badminton pour l'IC de la saison en cours, selon règlement IC | | | | | | | | | | | | | | 28 | | |
| Délai de l'inscription des joueurs des clubs de LNA et LNB, dans TS et annonce à Swiss Badminton et à la commission de ligue nationale | | | | | | | première partie saison | 15 | deuxième partie saison | | | 15 | | | | |

Annexe 3: Informations/compléments sur les play-offs et les matchs de promotion/relégation

Pour les play-offs et les matchs de promotion/relégation, les règles suivants sont à respecter en complément du règlement IC Art. 2.5 « Mode de jeu » :

- Une rencontre de play-off ou un match de promotion est décidé si une équipe a remporté un total de 9 matchs dans les deux rencontres (match aller et retour). Les parties encore en cours devraient être terminées si possible. Les parties qui n'ont pas encore commencé peuvent encore être jouées (si les deux équipes le souhaitent).
- En cas d'égalité de points lors des play-off ou de toutes les autres rencontres décisives avec un match aller et un match retour, la meilleure différence des matchs est déterminante, ensuite celle des sets, ensuite celle des points. De plus, dans ce dernier cas, un match est tiré au sort avant la rencontre retour qui, en cas d'égalité parfaite, sera compté à double afin de départager les équipes. Pour le premier arbitre du match retour, la conséquence est la suivante : avant le début de la rencontre, le match qui compte à double doit être déterminé par tirage au sort et les responsables des équipes doivent en être informés.